

<b>N° 2016/197 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2016,

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 codifiée à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les conventions cadres de subventionnement conclues avec les associations ci-dessous mentionnées,

**VU** la délibération n°2016/166 en date du 28 janvier 2016 relatif à l'attribution des subventions aux associations en 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions complémentaires allouées aux associations au titre de l'année 2016, sous réserve de la signature: de la convention de subventionnement si l'association n'a pas conventionné avec la ville, de l'avenant à ladite convention modifiant l'objet de la subvention et le montant de la subvention de la convention cadre si l'association a déjà conventionné,

**VU** les projets de convention cadre de subventionnement et d'avenant à conclure avec les associations ci-dessous mentionnées,

**VU** la commission vie associative-animation et culture en date du 14 avril 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine EVERAERT, adjointe déléguée à la vie associative,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**FIXE** comme suit le montant des subventions aux associations pour l'année 2016, sous réserve de la signature de la convention de subventionnement ou de l'avenant :

	Subvention proposée pour 2016
Circule	120 €
Le Bouchon Villemoissonnais	350 €
VEF	5 000 €

en complément de la liste arrêtée lors du conseil municipal du 28 janvier 2016.

**APPROUVE** les termes de la convention de subventionnement à passer avec les associations subventionnées pour la première fois en 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées.

**APPROUVE** les termes de l'avenant aux conventions de subventionnement à passer avec les associations subventionnées pour l'année 2016 et déjà subventionnées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les associations concernées.

DIT que les dépenses y afférant seront imputées à l'article 6574 du budget en cours.

Pour extrait conforme en Mairie, le 16 juin 2016

Le Maire,

François CHOLLEY

Reçu à la Sous-Préfecture le :  
Affiché le :